

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR24.33PR  
concernant  
une demande de crédit d'investissement additionnel de CHF 69'400.- au  
crédit d'investissement de CHF 1'600'000.- accordé dans le cadre du  
préavis PR20.03PR concernant la reprise par la Commune d'Yverdon-  
les-Bains des installations liées au stade d'athlétisme de l'Union  
sportive yverdonnoise (USY) et une demande de crédit d'investissement  
pour la réfection de la piste d'athlétisme**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 13 janvier 2024.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Anne GILLARDIN GRAF, Aurélie-Maude HOFER, Kevin DELAY, Marc NICODET, Mathias ORTEGA, Laurent THIÉMARD, Laurent VUITHIER et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de Messieurs François ARMADA, Municipal, Greg PERRENOUD, Chef de service, Alain BÄTTIG, Responsable d'exploitation. Nous les remercions pour leurs explications et leurs réponses aux questions des membres de la commission.

Le présent préavis fait suite au PR20.03PR de janvier 2020. La reprise du stade de l'USY par la commune est intervenue le 1<sup>er</sup> juillet de la même année. Des sondages effectués en novembre 2020 ont révélé la présence d'hydrocarbures, ce qui a conduit à une modification du type de revêtement de la piste, initialement prévu perméable pour opter au final pour un revêtement imperméable, ce qui a entraîné un surcoût de CHF 180'000.-.

Malheureusement, lors des inondations survenues le 17 juillet 2021, les installations ont été totalement submergées, causant des dégâts importants, ce qui a entraîné les surcoûts évoqués dans le préavis. Une partie de ceux-ci a été prise en charge par l'assurance ECA « Côté court, côté jardin » dont s'était dotée l'USY et dont la commune a hérité. Le montant de l'indemnisation ne couvre cependant que 65% des dégâts, charge à notre commune de financer le solde, soit CHF 74'064.-. Notons qu'il ne sera pas possible d'augmenter le taux de couverture, l'ECA n'entrant pas en matière compte tenu de cette situation.

Une communication de la Municipalité CO23.11 du 21.12.2023 informait notre Conseil de la situation financière.

En outre, il nous a été communiqué que, pour limiter les coûts de remise en état de la pelouse, les services communaux ont été sollicités, le gazon ayant passablement souffert de la présence du limon.

De plus, toujours dans un souci de ne pas dépasser le crédit obtenu, il a été renoncé à remplacer l'éclairage qui était pourtant annoncé dans le préavis initial pour un montant estimé à CHF 180'000.-. Celui-ci montrant des signes de vieillissement, il fera l'objet d'une demande de crédit ultérieure.

Au niveau des chiffres, relevons encore que le montant initial de CHF 1'600'000.- accordé en 2020 a été respecté. Le surcoût qui occasionne la demande de crédit supplémentaire étant destiné à couvrir le solde des travaux de remise en état post-inondation qui n'a pas été remboursé par l'ECA (CHF 74'064.-). La dépense totale (CHF 1'669'392.46) à charge de la commune entraîne cette demande de crédit supplémentaire de CHF 69'400.-.

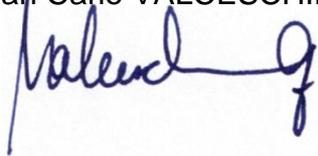
Du côté des recettes, le montant de la subvention du Fonds du sport annoncée dans le préavis initial a été fixé à CHF 188'000.- qui viendra en déduction de cette dépense.

Pour rappel, dans le domaine des finances publiques communales vaudoises, le montant des crédits d'investissements prend en compte l'ensemble des dépenses d'investissement prévues. Les subventions et les participations de tiers se comptabilisent comme des recettes d'investissements.

### **Conclusions :**

Convaincue par les arguments et la nécessité des dépenses engagées, c'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers d'accepter les conclusions de ce préavis.

Gian Carlo VALCESCHINI, rapporteur



Yverdon-les-Bains, le 20 janvier 2025